

# NOUVELLE LOI SUR LA NATIONALITÉ

ASPECTS PRATIQUES

# NOUVELLE LOI SUR LA NATIONALITÉ

- La loi du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2017
- Réforme de loi de 2009 qui a ouvert la voie à la nationalité multiple

# QUI EST LUXEMBOURGEOIS?

## DROIT DU SANG

- **Par la filiation:** le mineur né d'un parent lui même Luxembourgeois - le mineur obtient également la nationalité luxembourgeoise si son parent l'obtient la qualité de luxembourgeois
- **Par adoption:** s'il fait objet d'une adoption par un Luxembourgeois (autres cas de figures, p. ex. l'adoptant obtient la qualité de Luxembourgeois)

# QUI EST LUXEMBOURGEOIS?

## DROIT DU SOL

Par la naissance au Luxembourg

- **2<sup>ème</sup> génération:** l'enfant mineur né au Luxembourg et dont un des parents ou adoptant est lui même né au Luxembourg
- **1<sup>ère</sup> génération:** L'enfant né au Luxembourg de parents non-Luxembourgeois l'obtient, au moment de sa majorité à condition:
  - d'avoir une résidence légale pendant au moins 5 années consécutives et précédant immédiatement la majorité
  - qu'un de ses parents ait eu une résidence légale au Luxembourg, pendant au moins 12 mois consécutifs et précédant immédiatement la naissance

# QUI EST LUXEMBOURGEOIS?

## DROIT DU SOL

Par la naissance au Luxembourg

- Les personnes qui sont nées au Luxembourg avant le 19 avril 1939 (centenaire de l'indépendance) sont considérées comme étant de nationalité luxembourgeoise – chaque année le 1<sup>er</sup> janvier la date visée change
- P. ex. 2018 – personnes nées avant le 19 avril 1940; 2019 – personnes nées avant le 19 avril 1941

# ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ

## 3 possibilités:

- **Naturalisation**
- **Option**
- **Recouvrement**

# ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ

## NATURALISATION

- **Conditions préalables**
  - Être majeur
  - Résider légalement au Luxembourg depuis au moins 5 ans – la dernière année doit être ininterrompue
  - Avoir une connaissance de la langue luxembourgeoise documentée par le certificat de réussite de l'examen
  - Avoir participé au cours « Vivre ensemble au Grand Duché du Luxembourg » ou réussi l'examen sur les modules du cours

# ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ

## NATURALISATION

### Examen d'évaluation de la langue luxembourgeoise

- Organisé par l'INL (Institut national des langues)
- Une épreuve d'expression orale (niveau A2) et une épreuve de compréhension de l'orale (niveau B1)
- le candidat doit obtenir une note égale ou supérieure à la moitié des points dans l'épreuve d'expression orale.



# ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ

## NATURALISATION

### Examen d'évaluation de la langue luxembourgeoise

- Une note inférieure à la moitié des points dans l'épreuve d'expression orale peut être compensée avec la note obtenue dans l'épreuve de compréhension de l'oral.
- Réussite de l'examen lorsque la moyenne arithmétique des notes obtenues dans les deux épreuves est égale ou supérieure à la moitié des points.

# ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ

## NATURALISATION

### Certificat « Vivre ensemble au Grand Duché du Luxembourg »

- Le certificat atteste: la participation au cours (24 heures) ou la réussite à l'examen sans participer au cours
- Les modules du cours sont:
  - les droits fondamentaux des citoyens (6h)
  - les institutions étatiques et communales (12h)
  - l'histoire du Grand Duché du Luxembourg et l'intégration européenne (6h) – sont dispensés les signataires du CAI (Contrat d'accueil et d'intégration) qui ont accompli ce module dans le cadre du CAI

# ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ

## OPTION

### 10 possibilités

- Le majeur, lorsque son parent, adoptant ou grand parent est ou a été Luxembourgeois
- Le parent d'un mineur Luxembourgeois
- En cas de mariage avec un Luxembourgeois
- À partir de 12 ans, l'enfant né au Luxembourg
- Le majeur ayant accompli au moins 7 ans de scolarité au Luxembourg

# ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ

## OPTION

### 10 possibilités

- Le majeur en séjour régulier au Luxembourg depuis au moins 20 ans
- Le majeur ayant accompli les engagements résultants du Contrat d'Accueil et Intégration
- Le majeur installé au Luxembourg avant l'âge de 18 ans
- Le majeur bénéficiant du statut d'apatride, de réfugié ou par la protection subsidiaire
- Le soldat volontaire

# ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ

## OPTION - CONDITIONS

Le majeur lorsque son parent ou adoptant ou grand parent est ou a été Luxembourgeois

- Résider légalement au Luxembourg depuis au moins 5 ans – la dernière année doit être ininterrompue
- Avoir une connaissance de la langue luxembourgeoise documentée par le certificat de réussite de l'examen

# ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ

## OPTION - CONDITIONS

### Le parent d'un mineur Luxembourgeois

- Résider légalement au Luxembourg depuis au moins 5 ans  
– la dernière année doit être ininterrompue
- Avoir une connaissance de la langue luxembourgeoise documentée par le certificat de réussite de l'examen
- Avoir participé au cours « Vivre ensemble au Grand Duché du Luxembourg » ou réussi l'examen sur les matières du cours

# ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ

## OPTION - CONDITIONS

### En cas de mariage avec un Luxembourgeois

- Avoir une connaissance de la langue luxembourgeoise documentée par le certificat de réussite de l'examen
- Avoir participé au cours « Vivre ensemble au Grand Duché du Luxembourg » ou réussi l'examen sur les modules du cours
- Pour les candidats non-résidents seulement après 3 ans de mariage

# ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ

## OPTION - CONDITIONS

À partir de 12 ans, en cas de naissance au Luxembourg de parents étrangers

- Résider légalement au Luxembourg depuis au moins 5 années consécutives et précédant immédiatement la déclaration d'option
- Un de ses parents ou adoptants non-Luxembourgeois a une résidence légale au Luxembourg pendant au moins 12 mois consécutifs et précédant immédiatement la naissance – ne s'applique pas pour les enfants nées avant le 1<sup>er</sup> juillet 2013



# ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ

## OPTION - CONDITIONS

**Le majeur ayant accompli au moins 7 années de scolarité**

- Résider légalement au Luxembourg depuis au moins 12 mois consécutifs e précédant immédiatement la déclaration d'option
- Les 7 années de scolarité: enseignement public luxembourgeois ou enseignement privé appliquant les programmes du public

# ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ

## OPTION - CONDITIONS

Le majeur résidant légalement au Luxembourg depuis 20 ans

- Dernière année de résidence ininterrompue
- Participer à un cour de langue luxembourgeoise d'une durée totale de 24 heures
- Cours organisé par l'INL ou un prestataire agréé

# ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ

## OPTION - CONDITIONS

### Le majeur ayant accompli les engagements du CAI

- Résider légalement au Luxembourg depuis au moins 5 ans – la dernière année doit être ininterrompue
- Avoir une connaissance de la langue luxembourgeoise documentée par le certificat de réussite de l'examen
- Avoir participé au cours « Vivre ensemble au Grand Duché du Luxembourg » ou réussi l'examen sur les matières du cours – dispense de participer au module « Histoire du Grand Duché et intégration européenne » - pas de dispense de l'examen

# ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ

## OPTION - CONDITIONS

### Le majeur installé au Luxembourg avant l'âge de 18 ans

- Résider légalement au Luxembourg depuis au moins 5 ans  
– la dernière année doit être ininterrompue
- Avoir une connaissance de la langue luxembourgeoise documentée par le certificat de réussite de l'examen
- Avoir participé au cours « Vivre ensemble au Grand Duché du Luxembourg » ou réussi l'examen sur les matières du cours

# ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ

## OPTION - CONDITIONS

**Le majeur bénéficiant du statut d'apatride, réfugié ou protection subsidiaire**

- Résider légalement au Luxembourg depuis au moins 5 ans – la dernière année doit être ininterrompue
- Avoir une connaissance de la langue luxembourgeoise documentée par le certificat de réussite de l'examen
- Avoir participé au cours « Vivre ensemble au Grand Duché du Luxembourg » ou réussi l'examen sur les matières du cours
- La période entre le jour de la demande de protection internationale (ou apatridie) et celui de l'octroi du statut est assimilé au séjour légal

# ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ

## OPTION - CONDITIONS

### Le soldat volontaire

- Accomplir au moins une année de « bons et loyaux services » certifiés par le chef d'état-major de l'armée luxembourgeoise

# ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ

## RECOURVEMENT

### Personnes concernées

- Le majeur ayant perdu sa qualité de luxembourgeois
- La femme qui a perdu sa qualité de Luxembourgeoise pour avoir acquis la nationalité de son mari, par son mariage, ou parce que son mari a acquis une autre nationalité, sans manifestation de volonté de sa part
- Le descendant en ligne directe d'un ancêtre qui possédait la nationalité luxembourgeoise à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1900, et que celui-ci ou un de ses descendants a perdu cette nationalité

# ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ

## RECOUVREMENT-CONDITIONS

- Demander, au plus tard le 31 décembre 2018, auprès du Ministère de la Justice, la délivrance d'un certificat attestant la qualité de descendant en ligne directe d'un luxembourgeois, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1900
- La déclaration de recouvrement doit être signée auprès de l'officier de l'état civil jusqu'au 31 décembre 2020



# ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ

## Condition d'honorabilité

- L'acquisition de la nationalité luxembourgeoise est soumise, dans tous les cas de figure (naturalisation, option ou recouvrement) à une condition d'honorabilité
- La nationalité sera refusée:
  - En cas de fausses affirmations, dissimulation de faits importants ou fraude dans le cadre de la procédure
  - Condamnation (au Luxembourg ou à l'étranger) à une peine criminelle ou d'emprisonnement ferme de 12 mois ou emprisonnement avec sursis de 24 mois

# ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ

## MODALITES PRATIQUES

- La demande de naturalisation ainsi que les déclarations d'option ou de recouvrement sont faites devant l'officier de l'état civil de la commune du lieu de résidence habituelle du candidat
- Si le candidat ne réside pas au Luxembourg, c'est l'officier de l'état civil de la Ville de Luxembourg qui est compétent
- Le candidat doit se présenter en personne, assisté ou non d'une personne de son choix
- La signature par procuration est interdite

# ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ

## Pièces justificatives

- Les documents à produire peuvent varier, selon la modalité d'acquisition de la nationalité
- Dans tous les cas de figure, le candidat doit présenter:
  - Une copie intégrale de son acte de naissance et, s'il y a lieu, de celui de ses enfants mineurs
  - Une copie de son passeport (des enfants mineurs le cas échéant). À défaut du passeport d'autres pièces d'identité ou de voyage peuvent être produites
  - Une notice biographique
  - Une autorisation donné au Ministère de la Justice pour solliciter le casier judiciaire

# ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ

## COÛTS

- Les procédures (naturalisation, option et recouvrement) sont gratuites
- Néanmoins, l'établissement de certaines pièces à produire peuvent entraîner des taxes ou d'autres dépenses:
  - Actes de naissance, certificats scolaires, copies, traductions, etc...

# ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ

## **Instruction et contrôle des dossiers**

- Naturalisation: il incombe au Ministère de la Justice d'instruire le dossier – par arrêté, le ministre de la Justice accorde ou refuse la naturalisation dans un délais de 8 mois. Si refus, possibilité de recours
- Option et recouvrement: l'officier d'état civil transmet, directement et sans délais, le dossier au Ministère de la Justice. Sans objection du ministre, le candidat acquiert la nationalité à l'expiration d'un délais de 4 mois. Le ministre peut ordonner l'annulation ou la rectification de la déclaration

# ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ

## Inscriptions aux cours et examens

- Langue:
  - Examen: l'INL est responsable de l'organisation de l'examen d'évaluation de la langue luxembourgeoise: l'inscription avec formulaire disponible en ligne, à envoyer à l'INL
  - Cours de 24heures: INL ou organisme agréé
- Vivre ensemble: l'inscription se fait directement en ligne sur le site du Ministère de l'Education  
<https://ssl.education.lu/ve-portal/app/>

# ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ

## ORGANISMES DE CONTACT

Ministère de la Justice

Service de l'indigénat - ministère de la Justice

13, rue Erasme

Centre Administratif Pierre Werner / Kirchberg

L - 1468 - Luxembourg

Adresse Postale L - 2934 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

Tél. :

Infoline nationalité : lundi - vendredi de 8h30-12h et 13h30-17h, du Luxembourg : 8002 1000 (numéro gratuit), de l'étranger : (+352) 247 88588 ; Certificat de nationalité (Heimatschein) - (+352) 247 84532 ; Secrétariat - (+352) 247 84547

Fax : (+352) 26 20 27 59

E-mail [Nationalite@mj.public.lu](mailto:Nationalite@mj.public.lu)

Site Internet

Heures d'ouverture

du lundi au vendredi (exceptés les jours fériés) de 8h30 à 11h30 et de 14h30 à 16h00 (sauf horaires particuliers durant les périodes de Noël et les vacances d'été)

# ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ

## ORGANISMES DE CONTACT

Institut national des langues

Bâtiment secondaire à Luxembourg

23, boulevard Konrad Adenauer  
L-1115 - Luxembourg  
Grand-Duché de Luxembourg

Tél. : (+352) 26 44 30 1

Fax : (+352) 26 44 30 - 330

E-mail [info@inll.lu](mailto:info@inll.lu)

Site Internet

Heures d'ouverture

Pendant la période des cours : du lundi au jeudi, de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, les vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 ; fermé pendant les vacances scolaires



# ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ

## ORGANISMES DE CONTACT

Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Service de la formation des adultes

12-14, avenue Emile Reuter

L-2420 - Luxembourg

Adresse Postale L-2926 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

Tél. : (+352) 247-85100

E-mail info@men.lu

Site Internet

Heures d'ouverture

du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

# ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ

## ORGANISMES DE CONTACT

ASTI – Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés

Guichet Info-migrants

12, rue Auguste Laval

L - 1922 – Luxembourg

Tél. : (+352) 43 83 33 1

Heures d'ouverture

lundi et jeudi de 9h00 à 11h00 (permanence téléphonique)

15h00 à 18h00 (permanence sur place)

# ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ

Q&A